



**Délibération n°2023-006
Comité syndical du 02 février 2023**

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET DU SPIC

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 02 février 2023, à 10h, au SMPPPC à Pont-l'Abbé.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 17 titulaires

Nombre de voix délibératives : 19

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Bernard PELLETER, Céline GAZ-LE TENDRE, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Michel LOUSSOUARN, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Yvan MOULLEC, Philippe AUDURIER
Excusés	Anne MARECHAL, Jean-Marc PUCHOIS, Forough DADKHAH, Jean-Luc TANNEAU, Eric JOUSSEAUME
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR

Représentant 19 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur de manière à pouvoir les intégrer dès le vote du budget primitif. La reprise anticipée des résultats se fonde sur une estimation des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité par l'inscription du résultat de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, de l'excédent de la section d'investissement, des restes à réaliser et de la prévision d'affectation du résultat.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2022 du budget du SPIC, conformes au compte de gestion provisoire transmis par le payeur départemental, s'établissent de la manière suivante :

	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER (EN DEPENSES)	RESTES A REALISER (EN RECETTES)
FONCTIONNEMENT	49 701,52 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	-11 746,01 €	9 659,81 €	0,00 €

Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2022, le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'établit de la manière suivante :

	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE (CUMULE)
FONCTIONNEMENT	131 150,88 €	49 701,52 €	180 852,40 €
INVESTISSEMENT	129 117,62 €	-11 746,01 €	117 371,61 €

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Comité syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2022.

En conséquence,

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille en date du 20 janvier 2023 ;

Considérant les résultats provisoires d'exécution du budget du SPIC ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical :**

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 pour le budget du SPIC ;
- **DECIDE** de reprendre ce résultat et d'affecter la somme de 180 852,40 € en section d'investissement

Le budget primitif de l'exercice approuvé par la délibération n°2023-007 tient compte de cette reprise anticipée des résultats.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille**



Maël DE CALAN